



**MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Séance du 2 Avril 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame BOYER Agnès, Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Madame BOYER Agnès, Monsieur BRETEAU Jean-Claude, Madame LEBOULANGER Christine, Monsieur REGNARD Fabrice, Madame LAIR DOUADI Samira, Monsieur CHESNEAU Franck, Madame LE BOISSELIER Sophie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame MARTINOFF Nathalie, Monsieur DELLA-VEDOVA Frédéric, Madame COSSERON Véronique, Monsieur DUCLOS Philippe, Madame PILLAULT Sophie, Monsieur DUQUESNE Thomas, Madame DESLOGES Odile, Monsieur LEVEQUE Jimmy, Monsieur LECERF Théophile, Madame GOULLE Sandra, Monsieur DESTIGNY Gwenaël

Absents Excusés :

Monsieur CHESNEAU Franck donne pouvoir à Madame MARTINOFF Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur BRETEAU Jean-Claude

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

N°01-02-04-2026 - ÉLECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal de la commune, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2122-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU les statuts des différentes structures intercommunales, syndicats mixtes, organismes partenaires et commissions auxquelles la commune est appelée à désigner des représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein desdites instances ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder auxdites désignations afin d'assurer la participation de la commune aux travaux des structures concernées ;

Madame le Maire rappelle que les élections se déroulent au scrutin secret ou public selon la décision du Conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après présentation des sièges à pourvoir dans les différentes structures, il est proposé au Conseil municipal d'élire les représentants de la commune, titulaires et suppléants, conformément au **tableau récapitulatif annexé à la présente délibération**, lequel précise pour chaque organisme :

- le nombre de sièges attribués à la commune,
- le nom du ou des délégués titulaires,
- le nom du ou des délégués suppléants.

Il est précisé qu'une abstention a été enregistrée lors du vote pour l'élection des délégués du SMICTOM, ainsi qu'une abstention lors du vote pour l'élection des délégués du conseil d'administration de l'École des Vents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **D'élire les délégués titulaires et suppléants** appelés à représenter la commune dans les différentes structures intercommunales, syndicats et organismes extérieurs, **tels que listés dans le tableau joint en annexe.**
2. **D'autoriser Madame le Maire** à notifier lesdites désignations aux organismes concernés.
3. **De préciser que la présente délibération prendra effet immédiatement.**

N°02-02-04-2026 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.14116).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Madame le Maire, doit comporter, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants : commune <2500 habitants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

	Liste 1
Nombre de voix	19

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
DUCLOS Philippe
PILLAULT Sophie
MARTINOFF Nathalie

N°04-02-04-2026 – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles **L.123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles**, le Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- **le Maire**, Président de droit ;
- un nombre égal :
 - de **membres élus par le Conseil municipal** soit 7
 - et de **membres nommés par le Maire** soit 7

Le Conseil municipal doit donc procéder à la **désignation des membres élus** du CCAS.

Madame Le Maire propose de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal fixe à 7 le nombre de membres élus**.

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres élus **à main levée**.

Sont proposés en qualité de **membres élus du Conseil d'administration du CCAS** :

- Mme MARTINOFF Nathalie
- Mme COSSERON née POULVELARIE Véronique
- M. DUCLOS Philippe
- M. DUQUESNE Thomas
- Mme LE BOISSELIER née DESWARTE Sophie
- Mme DESLOGES née MARCHAIS Odile
- M. CHESNEAU Franck

Après vote à main levée, le Conseil municipal **désigne les personnes ci-dessus** comme **membres élus** du CCAS.

Madame le Maire indique qu'un **arrêté municipal sera pris ultérieurement** afin de procéder à la **nomination des membres délégués** (membres extérieurs), conformément à la réglementation.

N°05-02-04-2026 – PAIEMENT INVESTISSEMENT 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT

N°03-02-04-2026 – DESIGNATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Madame Le Maire BOYER Agnès.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
LEBOULANGER Chistine
BRETEAU Jean-Claude
REGNARD Fabrice

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 19	
Suffrages exprimés 19	
	Liste 1
Nombre de voix	19

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
LEBOULANGER Chistine
BRETEAU Jean-Claude
REGNARD Fabrice

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
DUCLOS Philippe
PILLAULT Sophie
MARTINOFF Nathalie

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :19
Suffrages exprimés : 19

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'autoriser le paiement des factures relatives à l'investissement sur le budget assainissement 2026

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du budget assainissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les RAR de l'année N-1) 114 419.70 € – 84 940.25 € = 29 479.45 € (Chap. 20 à 27-28-16)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 369.86 soit 25% de 29 479.45 €

Les dépenses d'investissement (assainissement) concernées sont les suivantes

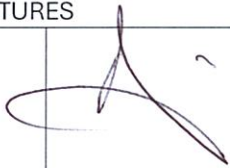
CHAP 20 : 500 €
CHAP 21 : 1500 €
CHAP 23 : 2 500 €

TOTAL = 4 500 € (inférieur au plafond autorisé de 7 369.86 €)

Pour régulariser cette situation, le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure à suivre ainsi que le cadre légal à respecter (article L1612-1).
Après en avoir délibéré et afin d'éviter les intérêts moratoires, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Observations :

M. Théophile LECERF indique être surpris que l'ensemble des postes de délégués ait été arrêté en amont de la séance. Il demande à être consulté lors de la mise en place des futures commissions municipales. Mme le Maire précise que l'ensemble des membres du conseil municipal sera consulté afin de pouvoir intégrer les différentes commissions, dans le cadre du programme municipal.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Agnès BOYER	
	Jean-Claude BRETEAU	